



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FOURNIER Claire – GIRARDEY Florence – FONTAINE Claudine

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean

Absent : VILANOVA Monique - DI GIOVANNI Laure - MOUCHOT Anne-Sophie - GINCHELOT Yves – BONNEFOY Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – CHARPENTIER Johan – ZANARDO Alain – FERRAT Jacques

Procuration : M. GINCHELOT Yves à M. FOURNIER Patrice – Mme DI GIOVANNI Laure à Mme FOURNIER Claire – M CHARPENTIER Johan à Mme TEULET Nathalie

Après appel nominal des présents, M. le Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer.

Il renvoie la séance au vendredi 29 septembre 2023 à 18h00. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FOURNIER Claire – GIRARDEY Florence – FONTAINE Claudine

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – RAZAC Jean – BONNEFOY Jean-Louis

Absent : VILANOVA Monique - DI GIOVANNI Laure - MOUCHOT Anne-Sophie - GINCHELOT Yves – NOIROT Jean-Louis - MOUCHOT Sébastien – CHARPENTIER Johan – ZANARDO Alain – FERRAT Jacques

Procuration :

Secrétaire de séance : FONTAINE Claudine

La séance est ouverte à 18h04. Arrivée de Madame MELLAC 18h07.

34 25.09.2023 – FINANCES– CONTRIBUTIONS DE LA MAIRIE DE ROQUEFORT AU PROFIT DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE CRISES HUMANITAIRES A L'ETRANGER – SEISME AU MAROC

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable, liées au pays touché.

En effet, la loi stipule : "*si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire*".

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités : le FACECO.

Cette contribution est destinée à financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le ministère étant chargé de tenir les collectivités au courant des actions menées et nous avons donc l'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise.

La commune de Roquefort a décidé, à son tour, de contribuer à cet élan de solidarité international.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide de :

- **Octroyer une subvention exceptionnelle** de 2000 € aux fonds FACECO,
- **Inscrire** les dépenses afférentes au budget de l'exercice 2023,

35 25.09.2023 – TRAVAUX – CONVENTION DE MANDAT/FONDS DE CONCOURS ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA MAIRIE DE ROQUEFORT – TRAVAUX RUE DU 19 MARS 1962 – MODIFICATION DE MONTANTS

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Vu la délibération n°34 du 04.07.2022 portant convention de mandat/fonds de concours entre l'Agglomération d'Agen et la mairie de Roquefort – travaux rue du 19 mars 1962,

Vu les avenants au marché travaux rue du 19 mars 1962 concernant la compétence pluviale,

Considérant qu'il faut de ce fait revoir les montant du fonds de concours concernant le pluvial :

| | |
|---|-------------|
| Fonds de concours/convention de mandat prévu | 69 168,00 € |
| Montant des avenants concernant le pluvial | 4 306.80 € |
| Montant final du Fonds de concours/convention de mandat | 73 474,80 € |
| Montant dépense supplémentaire | 4 306,80 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide d'

- **AUTORISER** la dépense supplémentaire concernant le Fond de concours concernant la compétence pluviale
- **INSCRIRE** les crédits au budget dans la décision modificative n°1

36 25.09.2023 – TRAVAUX – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE 47 ET LA COMMUNE DE ROQUEFORT – CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION SOUTERRAINE SUPERIEURE OU EGALE A 2 POSTE BOURDELEROTE LIEUDIT BOURG DE ROQUEFORT

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AE numéros 89 et 90 situées lieudit Bourg de Roquefort au bénéfice de Territoire d'Énergie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire EXPUB N°9 RESIDENCE BOURDELEROTE.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants

| |
|--|
| 37 25.09.2023 – CONVENTION DE PRESTATION « ENTRETIEN VOIRIE » PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN |
|--|

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

L'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux).

Cette convention est composée des missions suivantes :

- Petits travaux de voiries pour rebouchage des trous sur voiries communales,
- Fauchage par épareuse 3 fois par an, Entretien chemin du gué par épareuse,
- Entretien des fossés des émissaires principaux (La bourdasse) et des émissaires secondaires,
- Demandes ponctuelles liées aux voiries, espaces verts, ...

Une convention fixe chaque année les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide de :

- **DONNER** mandat à Monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions annuelles et leurs avenants, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, jusqu'à la fin du mandat et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

| |
|--|
| 38 25.09.2023 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2023 |
|--|

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

SECTION INVESTISSEMENT :

Des projets prévus au budget primitif ont été reportés, modifiés ou abandonnés : Arrêts de bus de Lasclèdes, réfection du stade, changement des fenêtres de la bibliothèque, peintures Arlabosse. Les budgets prévus peuvent donc être supprimés.

Les subventions prévues pour ces projets doivent également être réajustées.

| Opération | | Article | Désignation | Montant |
|---------------------------------|----------|-----------------------|---|---------------------|
| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
| 11 – Voirie communale | Dépenses | 2151 | Réseaux de voirie | -83 500 € |
| | | <i>Total dépenses</i> | | <i>-83 500 €</i> |
| 16 – Ecoles | Recettes | 13241 | Communes membres du GFP | - 6 000€ |
| | | <i>Total recettes</i> | | <i>-6 000 €</i> |
| 18 – Bâtiments communaux | Dépenses | 2131 | Bâtiments publics - Sirène | +15000 € |
| | | <i>Total dépenses</i> | | <i>-6000 €</i> |
| 21 – Salle des Fêtes | Dépenses | 2135 | Instal.géné., agencements, aménagements des constructions | -16 500 € |
| | | <i>Total dépenses</i> | | <i>-16 500 €</i> |
| Opérations financières | Recettes | 10222 | Attribution FCTVA | +48 612,00 € |
| | | <i>Total recettes</i> | | <i>-48 612,00 €</i> |
| Opérations pour compte de tiers | Dépenses | 4581 | Dépenses à subdiviser | +4 306,80 € |
| | | <i>Total dépenses</i> | | <i>+4 306,80 €</i> |
| | Recettes | 4582 | Recettes à subdiviser | +4 306,80 € |
| | | <i>Total recettes</i> | | <i>-4 306,80 €</i> |

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Total dépenses d'investissement | -80693,2 |
| Total recettes d'investissement | +46 918,80 |
| Total excédent investissement | + 128212 |

SECTION FONCTIONNEMENT :

D'autres comptes ont également fait l'objet d'une réévaluation afin de s'ajuster au mieux aux projets de la commune pour 2023.

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-------------------------------|---|---------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| 011 | Charges à caractère général | +95 025 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | -46 320,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | +14 980,50 € |
| <i>Total des dépenses</i> | | <i>+53 685,50 €</i> |

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| 73 | Impôts et taxes | + 754 € |
| 74 | Dotations et participations | +29 204,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | +20 000 € |
| <i>Total des recettes</i> | | <i>+ 49 958 €</i> |

OPERATIONS d'ORDRE :

Dans le Budget Principal 2023, les amortissements de biens mobiliers n'ont pas été pris en compte, il convient de prendre une décision modificative pour procéder aux amortissements du compte 204 correspondants.

| | Chapitre | Article | Désignation | Montant |
|--------------------|----------|----------|--|----------|
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | |
| Dépenses | | 6811 | Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & co | 600,00 € |
| Recettes | 040 | 28041481 | Biens mobiliers, matériels et études | 600,00€ |

OPERATIONS D'ORDRE :

Suite aux différentes modifications effectuées ci-dessus dans la section investissement et aux écritures budgétaires, il apparait un excédent d'investissement de 226 974,00 €. La section investissement devant être votée à l'équilibre, il est nécessaire d'inscrire une opération d'ordre.

| | Article | Désignation | Montant |
|--------------------|---------|--|------------|
| OPERATIONS D'ORDRE | | | |
| Dépenses | 23 | Virement à la section d'investissement | -128 212 € |
| Recettes | 21 | Virement de la section fonctionnement | 128 212 € |

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un devis pour la mise en place d'une sirène en cas d'inondation a été reçu le 26 septembre, il s'élève à 21 000€. Etant donné l'importance de ce dossier, Monsieur le Maire souhaiterait que la sirène puisse être installée en 2023. Ce devis suscite la volonté d'adopter une décision modificative. Il convient donc de rajouter un montant de 21 000 € à l'opération 18 bâtiment communaux article 2131.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0), décide d' :

- **Adopter** la proposition du Maire

Mr le Maire: Etant donné un contact difficile avec l'Agglomération d'Agen on peut penser que les travaux ne commenceraient pas avant 2025. Il faut quand même faire leur faire une demande de subvention. La Sirène d'alerte serait installée sur le bâtiment des ateliers municipaux. Avec ou sans subvention, la sirène d'alerte dont le devis a été reçu le 26 septembre 2023 et d'un montant d'un 21000 euros suscite la volonté d'adopter une décision modificative.

39 25.09.2023 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Il est proposé que certains tarifs communaux soient revus et que le catalogue des tarifs soit amendé.

LOCATIONS Entrée en vigueur pour les locations après le 1^{er} mai 2022

ESPACE ARLABOSSE

Type de locataire

Tarifs/jour du lundi au jeudi

Tarifs/week-end du vendredi au
lundi matin

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Habitants Commune | 320 € | 450 € |
| Public Hors commune | 640€ | 900€ |
| Association Commune ou Partenaire* Manifestation ponctuelle et régulière | 100€ | 200€ |
| Caution Salle | 1 chèque 700 € | 1 chèque 700 € |
| Caution Ménage/respect règlement | 1 chèque 300 € | 1 chèque 300 € |

FERME BAQUE

| Type de locataire | Tarifs/jour du lundi au jeudi | Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin |
|--|-------------------------------|--|
| Habitants Commune | 100€ | 200 € |
| Public Hors commune | 200 € | 400 € |
| Association Commune ou Partenaire Manifestation ponctuelle et régulière | Gratuite | 100 € |
| Cours | 100 €/trimestre | Non Loué |
| Agent de la commune | Non loué | 90 € (1 fois/an) |
| Caution Salle | 1 chèque 500 € | 1 chèque 500 € |
| Caution Ménage/ respect règlement | 1 chèque 160 € | 1 chèque 160 € |

MAISON DU PLACIE SALLE « COQUELICOT » ET SALLE « BLEUET »

| Type de locataire | Tarifs/jour du lundi au jeudi | Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin |
|--|-------------------------------|--|
| Habitants Commune | Non loué | 200 € |
| Public Hors commune | Non loué | 400 € |
| Association Commune ou Partenaire - Utilisation ponctuelle ou régulière | Gratuite | 100 € |
| Cours | 100 €/trimestre | Non Loué |
| Agent de la commune | Non loué | 90 € (1 fois/an) |
| Caution Salle | 1 chèque 500 € | 1 chèque 500 € |
| Caution Ménage/ respect règlement | 1 chèque 160 € | 1 chèque 160 € |

TARIFS MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LA SALLE DES FETES

| | Habitants Commune | Entre communes |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| CAUTION prêt de matériel | 150 € | Gratuit et selon disponibilité |
| Plateau et tréteaux, chaises, podium | Gratuit et selon disponibilité | |

MATERIEL DEGRADE – FACTURATION à l'unité

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Table ronde en bois | 114 € |
| Table rectangulaire en bois | 186 € |
| Table rectangulaire plastique | 102 € |
| Chaise Arlabosse | 52,80 € |
| Chaise plastique | 34,80 € |
| Porte, fenêtres, autres, ... | Suivant devis de réparation |

Définitions :

- **Association Commune** : Association, dont le siège est situé sur la commune de Roquefort,
- **Association Partenaire** : Association ou structure qui œuvre pour l'intérêt de la collectivité : Association de prévention routière, FNACA, ADAPEI, ADMR 47, UDAF, Entente sportive du Brulhois, AMAC, CNAS, Académie, UNSOR, UNC, Médaillé militaire, Téléthon, ACMG 47, CAUE47, Agglomération Agen, gendarmerie, ...
- **Public Hors Commune** : Thé dansant, association hors commune, professionnel, association à but lucratif, ...

PHOTOCOPIES

| Thématique | | Tarifs |
|--------------------------|--------------------|--|
| Tarifs photocopie | 1 noir et blanc A4 | Asso commune/Partenaire (0,10 €) - Privé (0,40 €) |
| | 1 noir et blanc A3 | Asso commune/Partenaire (0,15 €) - Privé (0,60 €) |
| | 1 couleur A4 | Asso commune/Partenaire (0,30 €) - Privé (1,10€) |
| | 1 couleur A3 | Asso commune/Partenaire (0,50 €) - Privé (2.20€) |

BIBLIOTHEQUE

| Thématique | | Tarifs |
|----------------------------|-------------------------------|-------------|
| Tarifs bibliothèque | 1 adhérent (adulte ou enfant) | 8 € |
| | Pour une famille (2 ou 3 +) | 10 € |

SCOLAIRE

Entrée en vigueur au 26 septembre 2023.

| Thématique | | Tarifs depuis 2022 | Nouveaux tarifs |
|---|--|---|--|
| Cantine | Forfait Enfants commune/Forfait Agent | 34€/mois | 36€/mois |
| | Forfait Enfants Hors commune | 50€/mois | 52€/mois |
| | Agents/stagiaires | 3€/jour | 4€/jour |
| | Adultes/élus/pers extérieures/enseignants | 7,20€/jour | 8€/jour |
| | Absence de l'enfant pour maladie | 25 % sur le forfait avec justificatif médical pour 4 jours d'absence consécutif | |
| | Absence de l'enseignant | - | 25% si 1 semaines d'absences 50% si 2 semaines d'absence 75% si 3 semaines d'absence |
| Périscolaire - Garderie (de 7h30 à 8h50 et 17h15 à 18h30) Gratuit de 16h15 à 17h15 | Forfait Enfants commune | 16€/mois | 16€/mois |
| | Forfait Enfants hors commune | 21€/mois | 21€/mois |
| | Absence de l'enfant pour maladie | 25 % sur le forfait avec justificatif médical pour 4 jours d'absence consécutif | |
| | Absence de l'enseignant | - | 25% si 1 semaines d'absences 50% si 2 semaines |

| | | | |
|---|---|--------------------------------|--|
| | | | d'absence 75% si 3 semaines d'absence |
| | Facturation du dépassement du temps légal de la garderie | 12€ par 1/2h supplémentaire | 12€ par 1/2h supplémentaire |
| Périscolaire – Garderie du mercredi après- midi hors vacances scolaire 12h-18h | Forfait Enfants commune | - | 28€/mois |
| | Forfait Enfants Hors commune | - | 35€/mois |
| | Absence de l'enfant pour maladie | - | 25 % sur le forfait avec justificatif médical pour 4 jours d'absence consécutif |
| Coût des Etudes dirigées de 16h15 à 17h15 | Coût pour les enfants | 0 € | 0€ |
| Transport vers le centre de loisirs depuis l'école de Roquefort | | 45 €/an | Supprimé |
| Participation des communes n'ayant pas d'école – Redevance/enfant | | | 700 € |

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023

| Type d'occupation du Domaine public | Redevances appliquées depuis 2022 | Nouveaux tarifs |
|--|---|--------------------|
| Location d'emplacement régulier d'un camion de commerce ambulancier non alimentaire (Forfait/jour) | 75€ | 75€ |
| Location d'emplacement régulier d'un camion de commerce ambulancier alimentaire (food truck,...) (Forfait/annuel année calendaire) | 190€ | 190€ |
| Terrasses de plein air Etablissement titulaire d'une licence de débit de boissons (m²/an) | 80€ | 80€ |
| Dépôts de Matériaux et de Gravats (m²/jour) | 20 € | 20 € |
| Stationnement pour travaux (par emplacement occupé/jour) | 24 € | 24 € |
| Stationnement pour déménagements (/jour) | 45 € | 45 € |
| Stationnement Taxis (/trimestre) | 44 € | 44 € |
| Cirques et spectacles divers (/jour) | 25 € | 25 € |
| Occupation du Placé (Forfait/jour) | 130 € | - |
| Occupation nécessitant l'obstruction partielle de la voie (½ journée) (auquel s'ajoute l'occupation au ml et/ou au m²) | 40 € | 40 € |
| Occupation nécessitant l'obstruction totale de la voie (½ journée) (auquel s'ajoute l'occupation au ml et/ou au m²) | 55 € | 55 € |
| Échafaudage volant ou fixe ou en encorbellement, grues, bennes, véhicules, engins, goulottes, dépôts de matériaux, matériels de chantier, bureaux de chantier (ml/jour) | 3 € | 3 € |
| Fourniture en eau (/jour) | 12 € | 12 € |
| Branchement électrique (la prise/jour) | 15 € | 15 € |

CIMETIERES BOURG ET CIMETIERE NORD

| Thématique | | Tarifs |
|---|------------------|--------------------------------|
| Concessions <i>Durée 30 ans</i> | 3 m ² | 100€/m ² soit 300 € |
| | 6 m ² | 100€/m ² soit 600 € |
| Concessions <i>Durée 50 ans</i> | 3 m ² | 150€/m ² soit 450 € |
| | 6 m ² | 150€/m ² soit 900 € |
| Columbarium (renouvelable) | 15 ans | 400,00 € |
| | 30 ans | 550,00 € |
| | 50 ans | 700,00 € |
| Accès au jardin du souvenir | | Gratuit - 30 €/plaque |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide d' :

- **Accepter** la réactualisation de certains tarifs communaux

| | |
|-----------|--|
| 40 | 25.09.2023 – SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DES MERCREDIS APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES |
|-----------|--|

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

L'adjointe aux affaires scolaires donne lecture du règlement intérieur relatif à la garderie du mercredi après-midi hors vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide d' :

- **ADOPTER** le règlement intérieur relatif à la garderie du mercredi après-midi hors vacances scolaires ci-joint,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le règlement de la garderie du mercredi après-midi à le diffuser auprès des parents à cette garderie,
- **PRECISER** que si le règlement intérieur ne nécessite aucune modification il sera reconduit à chaque rentrée scolaire.

| | |
|-----------|---|
| 41 | 25.09.2023 – SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENSEIGNANTS : TAUX HORAIRES DES ETUDES SURVEILLEES ET ETUDES DIRIGES DES ENSEIGNANTS |
|-----------|---|

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Pour assurer le fonctionnement des études dirigées, il est fait appel à des enseignants qui sont rémunérés par la commune. La rémunération versée aux enseignants serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 22,34 €/heure.

Par ailleurs, en cas de besoin, la surveillance du périscolaire pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 11,91 € brut/heure.

Ainsi, les enseignants auxquels la mairie peut faire appel pour les études dirigées et les études surveillées sont, les enseignants en poste à l'école de Roquefort : Mme VICENTINI, Mme MERLET, M. FILLOL et leurs éventuels remplaçants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0), décide d' :

- **Autoriser le Maire à recruter** un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études dirigées et études surveillées du périscolaire,
- **Rémunérer** sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **De valider** les taux horaires des interventions pour les études dirigées à 22,34 €/heure et pour les études surveillées à 11,91 € brut/heure,
- **Préciser** que les crédits sont prévus au budget.

Nathalie TEULET : Lors de la réunion du début d'année, la directrice a demandé si les études surveillées étaient maintenues. La réponse est oui.

| |
|---|
| 42 25.09.2023 – SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEFORT ET DE BRAX – ALSH DES VACANCES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 |
|---|

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Afin de permettre aux enfants de la Commune de Roquefort, âgés de 3 à 11 ans et jusqu'à la veille de leurs 12 ans, de bénéficier de loisirs de proximité les vacances scolaires de l'année scolaire 2023-2024, il est opportun de signer une convention de participation à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Brax.

Les deux communes actent les faits suivants :

- Ouverture de l'accueil à 8 enfants scolarisés à Roquefort aux tarifs appliqués aux familles de Brax,
- Participation de la commune de Roquefort aux frais de fonctionnement de l'ALSH à hauteur de 15€/jour/enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0), décide d' :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention liant la commune de Brax et la commune de Roquefort.

Jean-Louis BONNEFOY : Pourquoi 8 ?

Mr le Maire : C'est leur capacité.

Nathalie TEULET : Cet été ils ont accueilli 11 enfants.

Mr le Maire : Suite à la rencontre avec la Mairie de Sainte-Colombe-en-Brulhois, ils acceptent d'accueillir 10 enfants dans les conditions « tarif habitants ». A noter : il y aura une augmentation des tarifs pour 2024 qui concernera tout le monde.

Nous attendons la réponse de la Mairie de Laplume pour le nombre d'enfants qu'ils sont en capacité d'accueillir au « tarif habitants ».

| |
|---|
| 43 25.09.2023 – FONCTIONNEMENT – CONVENTION ARPA 47 – PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES |
|---|

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La prolifération des chats sans maître connu sur le territoire communal est en constante augmentation.

Afin d'agir sur ce phénomène notamment pour réguler et gérer la population des chats libres, la commune a reçu la représentante de l'Association pour le Respect et la protection Animale de Lot-et-Garonne (ARPA 47) qui a présenté la convention « chats libres » destinées aux communes, en collaboration avec la fondation 30 millions d'amis notamment.

Il s'agit de capturer, de stériliser et de relâcher les chats sur leur territoire en tentant de faire adopter les plus sociables d'entre eux. Les autres sont suivis par un référent.

A l'issue de cette rencontre il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion à cette association et notamment à la convention « chats libres ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide d' :

- **Adhérer** à l'Association pour le Respect et la Protection Animale de Lot-et-Garonne (ARPA 47)
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention « chats libres » et tous les documents relatifs à cette affaire

Jean-Louis CHAU-VAN : A partir de 2024 le SIVU n'interviendra plus pour les chats.

Jean-Louis NOIROT : C'est quoi un « chat libre » ?

Jean-Louis CHAU-VAN : C'est un chat que l'on a capturé et stérilisé, et qui sera relâché sur le lieu de la capture.

| | |
|-----------|---|
| 44 | 25.09.2023 – FONCTIONNEMENT – ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE » PROPOSEE PAR LE CDG 47 |
|-----------|---|

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait « Métiers/Métiers et communication ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre *commune/établissement public* pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- **Commune (strate à préciser, de 1 à 9 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : xxx habitants) :**

- Forfait Métier = [(tarif de base) + (tarif par habitant * nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée)], soit xx €.

Et - Forfait Technologie = [(tarif de base) + (tarif par habitant * nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée)], soit xx €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*), décide d' :

- **PRENDRE ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47

- **ADHERER** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- **AUTORISER** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- **PRENDRE** connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

Jean RAZAC : Combien ça coûte ?

Mr le MAIRE : Coût des deux options.

45 25.09.2023 – FONCTIONNEMENT – ADHESION A LA CONVENTION « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – INFOGEO 47 » PROPOSEE PAR LE CDG 47

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « système d'information géographique – Info Géó 47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « système d'information géographique – Info Géó 47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant la mission « système d'information géographique – Info Géó 47 » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention système d'information géographique – Info Géó 47 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024

L'application SIG Gestion du cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour),
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayants-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...).

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service afin de gérer les 2 cimetières de la commune, pour 3 ans et un cout annuel de 340 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0), décide d' :

- **PRENDRE ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention système d'information géographique – Info Géó 47 conclue avec le CDG 47 le 01/02/2022,
- **ADHERER** à la nouvelle convention « système d'information géographique – Info Géó 47 » proposée par le CDG 47 sur le forfait « Cimetière ».
- **AUTORISER** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 2, 4
- **PRENDRE** connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

| |
|---|
| 46 2509.2023 – RH – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CGAS) 2025-2028 |
|---|

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestions de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pur raison de santé,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le maire expose l'opportunité pour la commune de Roquefort de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé des agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2025 et Régime du contrat : par capitalisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0), décide d' :

- **CHARGER** le CDG 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; Ce contrat est ouvert à adhésion facultative,
- **SE RESERVER** la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le CDG 47.

Jean-Louis CHAU-VAN : Lorsque le personnel est malade on le paye. Serait-il possible de se faire rembourser avec l'assurance statutaire ?

| |
|--|
| 47 25.09.2023 – RH – MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures

de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales »,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'à la suite de la mise en place de la garderie du mercredi après-midi, il y a nécessité de réorganiser les emplois du temps du personnel du périscolaire

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail, il y a lieu, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de porter la durée du temps de travail de l'emploi :

- **D'adjoint technique territorial créé initialement pour une durée de 34/35ième hebdomadaire annualisé à 35/35ième hebdomadaire annualisé à compter du 1er octobre 2023,**
- **d'agent de maîtrise principal créé initialement pour une durée de 33/35ième hebdomadaire annualisé à 34,78/35ième hebdomadaire annualisé à compter du 1er octobre 2023,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 9, contre : 0, abstention : 0*) décide d' :

- **Adopter** la proposition du Maire,
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

- **Police municipale Pluricommunale – Fin de la convention**

Mr le Maire : Dans un article du Sud-Ouest, Roquefort est accusé de lâcher sans prévenir la Police Municipale. La nouvelle convention proposée subit une hausse tarifaire de 50% (44 000 euros cette année au lieu de 30 000 euros).

À la suite d'une réunion (3 janvier 2023) où les quatre maires étaient présents pour la présentation d'un budget, le document fourni n'est à mon sens pas un budget : il n'y a dessus aucune explication.

Un courrier commun Brax/Roquefort a été envoyé pour notifier le désaccord vis-à-vis de la convention proposée est envoyé le 9 février au Passage d'Agen avec copie à Estillac.

Le Maire de Brax étant favorable à la création d'une Police municipale Brax/Roquefort. Nous n'avons plus eu de nouvelles.

Les 9 et 11 août 2023 des mails ont été envoyés pour maintenir l'opposition à la convention en l'état. Le Passage répond qu'il n'y aura pas de modifications.

Pour finir, nous avons appelé le Passage d'Agen pour confirmer officiellement le retrait de la commune de la Police Municipale Pluricommunale.

Lors de l'appel du journaliste de Sud-Ouest il n'a été fait aucun commentaire pour l'article.

Un courrier de réponse aux Maires est en préparation.

Lors du bureau municipal du 29 septembre 2023 il a été évoqué par certains adjoints le souhait de faire un démenti à la suite de l'article du Sud-Ouest.

Je soumetts donc au Conseil Municipal le courrier préparé en réponses aux Maires, et demande aux élus d'exposer leur souhait quand au démenti de la presse.

Jean-Louis CHAU-VAN : Il faut faire ce courrier aux trois Maires (en recommandé) et attendre les réactions pour décider de l'écriture ou non du démenti.

Jean RAZAC : Je suis d'accord avec Jean-Louis CHAU-VAN ;

Jean-Louis BONNEFOY : Je trouve bien de mettre à plat le dossier avec les Maires.

Claire FOURNIER : La presse n'est pas nécessaire, le courrier suffit.

Thérèse MELLAC : Je suis d'accord pour le courrier mais il faut également faire un courrier aux Roquefortais : l'article du Sud-Ouest est un tas de mensonges.

Florence GIRARDEY : Répondre à la violence par la violence n'apporte rien mais il y en a marre de passer pour des cons. Vu le nombre de courriers et d'échanges il y en a marre. Mais je ne suis pas sûre qu'il soit bon de jeter de l'huile sur le feu en communiquant aux administrés.

Mr le Maire : Il faut mettre sur Panneau Pocket que Roquefort s'inscrit en faux et y afficher le courrier.

Thérèse MELLAC : Les habitants d'Estillac, de Brax et du Passage ne seront pas informés de la réponse.

Claudine FONTAINE : Je suis d'avis de faire le courrier et de communiquer sur Panneau Pocket.

Nathalie TEULET : Je suis d'accord pour le courrier et la solution Panneau Pocket ainsi que mettre tous les échanges en annexe.

Thérèse MELLAC : On peut aussi l'envoyer à l'opposition de Mr GARCIA qui se pose des questions et n'a pas eu de réponse. On peut également communiquer dans le bulletin municipal.

Mr le Maire : Je crains que Brax ne veuille plus accueillir les enfants à l'ALSH étant donné notre retrait de la Police Municipale. Nous allons envoyer le courrier aux élus de la majorité pour validation avec un justificatif. Il y aura donc deux phases :

- Phase 1 : envoi du courrier aux Maires puis attente de leurs réactions
- Phase 2 : communication auprès des habitants via Panneau Pocket.

- **Risques inondation**

Mr le Maire : Le 13 septembre 2023 devait avoir lieu une réunion d'agglo avec le Président de l'Agglomération d'AGEN et les Maires concernés par le PAPI Brulhois. Nous n'avons pas été prévenu de l'annulation de ce rendez-vous. J'ai donc demandé à Jean DIONIS DU SEJOUR une réunion avec les administrés pour évoquer le dossier, il a répondu que nous verrions plus tard. J'ai également croisé Olivier LAMOUROUX qui m'a dit qu'il nous enverrait un courrier concernant notre demande de réunion avec les sinistrés, et que n'était pas possible de suite. J'ai contacté Monsieur TANDONNET. J'ai rendez-vous avec Monsieur DELOUVRIE lundi matin à 9h pour faire avancer le dossier et mettre en place la sirène.

Jean RAZAC : Je l'ai apostrophé à chaque réunion de la Commission, sans réponse.

Mr le Maire : On va continuer à mettre la pression. J'ai prévenu Olivier LAMOUROUX que si cela n'avancait pas nous ferions un article dans la presse.

Le 21 juin 2023 lors de l'inondation, Jean DIONIS DU SEJOUR a dit « il n'est pas comme Monsieur GILLY, il n'a pas l'habitude ».

Thérèse MELLAC : Estillac a fait ce qu'il voulait.

Mr le Maire : On n'a pas les moyens de faire les bassins.

Clôture de séance à 19h14.

Secrétaire de Séance

Le Maire

Florence GIRARDEY

Patrice FOURNIER